

Principes généraux :

Ce règlement intérieur décrit les règles de fonctionnement du café associatif afin que celui-ci remplisse au mieux ses missions : créer du lien social, accompagner des initiatives, partager, soutenir et animer.

Il a été défini collectivement par les membres du conseil d'administration, en cohérence avec les valeurs qui nous rassemblent et qui sont prônées en ce lieu : citoyenneté, solidarité, éco-responsabilité, respect.

Nous nous réservons le droit, en accord avec les statuts, de le modifier par vote en conseil d'administration, si cela s'avérait nécessaire. Ce présent règlement complète les statuts de l'association et est établi conformément à l'article 14.

Le présent règlement, entériné par l'assemblée générale, entre en vigueur dès son adoption et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version.

Il est affiché dans les locaux, et est disponible sur le site web de l'association.

Il s'adresse à tous les adhérents, bénévoles, visiteurs de l'association et intervenants extérieurs qui ne peuvent s'y soustraire pour quelque raison que ce soit, sous peine d'exclusion. Nul n'est censé l'ignorer.

Dans ce qui suit, « Réchauffement Sympathique » s'entend comme les salles intérieures du café associatif situé au 32 cours de la libération 38470 Vinay, ainsi que sa terrasse et ses dépendances.

Tous les usagers du « Réchauffement Sympathique », quelle que soit leur fonction, sont tenus de se conformer à ce règlement.

Article 1 - Horaires d'ouverture :

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée.

Le café sera ouvert la plupart du temps le vendredi de 19h à 22h et le samedi de 19h à 22h mais ces horaires pourront varier en fonction de la disponibilité des bénévoles et des intervenants.

Des soirées à thème (concert, barbecue, expos, etc.) peuvent être programmées en dehors de ces horaires.

Article 2 - Accès au café :

Le café est géré uniquement par des bénévoles.

Il est ouvert à tout.e.s les adhérent.e.s de l'association Comm'un Accord, dans la limite des places disponibles (199 personnes maximum).

Les adhésions à Comm'un Accord se déclinent comme suit :

- simple adhésion : possibilité de participer aux activités de l'association et d'accéder au "Réchauffement Sympathique" => cotisation annuelle de 2€
- adhésion de soutien : soutien à l'association, possibilité de participer aux activités de l'association et d'accéder au "Réchauffement Sympathique" => cotisation annuelle libre à partir de 2€

- adhésion membre actif : soutien à l'association, possibilité de participer aux conseils d'administration et d'organiser des événements ou activités. => cotisation annuelle de 20€

Les cotisations ont cours du 1er septembre au 31 août.

Sont chargés des adhésions et de leur vérification :

- les bénévoles du bar,
- lors des activités spécifiques, les responsables des activités en cours.

Une liste actualisée des adhérent.e.s sera mise à leur disposition.

Les bénévoles et responsables d'activité accueilleront les visiteurs non adhérent.e.s et seront amenés à leur proposer d'adhérer.

Article 3 - Consommations :

La consommation au bar est réservée aux adhérent.e.s de l'association Comm'un Accord.

La consommation d'en-cas venant de l'extérieur est autorisée dans le café, cependant la consommation de boissons venant de l'extérieur est proscrite.

Selon le code de santé publique (articles L3342-1, R3342-2 et 3353-3), il est interdit de vendre de l'alcool à une personne de moins de 18 ans et/ou à une personne manifestement ivre (état d'ivresse dans un lieu public : articles 3353-2 et 3341-1).

Les tarifs des consommations sont fixés par le Conseil d'Administration.

Le « Réchauffement Sympathique » ne fait pas crédit.

Article 4 - Participations aux activités :

Les activités proposées et l'utilisation du matériel mis à disposition sont réservées aux adhérent.e.s du café.

Le café se réserve le droit d'annuler une activité (par exemple si l'animateur ne peut être présent pour cause de maladie ou force majeure). Un remboursement sera effectué à cette occasion.

De la même façon, si un adhérent ne peut se rendre à un atelier payant en cas de force majeure, un remboursement est envisageable sur présentation d'un justificatif.

Article 5 - Responsabilité des parents :

Les enfants mineurs de moins de 16 ans sont sous la responsabilité de leurs parents tant à l'intérieur du café que sur toutes ses parties extérieures. Les mineurs de moins de 16 ans sont interdits derrière le bar.

Les parents accompagnant les enfants s'engagent à rester sur place pendant la durée de leur présence dans le café associatif.

Les mineurs de plus de 16 ans peuvent être adhérents de l'association à part entière. Cependant leurs parents (ou tuteurs légaux) doivent, lors de l'adhésion, signer une autorisation parentale précisant autoriser leur(s) enfant(s) à fréquenter seul(s) le café. Attention cette autorisation parentale n'est pas une décharge de responsabilité.

Une autorisation écrite des parents peut également être demandée pour certaines activités.

Article 6 - Respect :

Le café est un espace familial, nous nous réservons le droit de renvoyer tout individu dont le comportement ne serait pas en adéquation avec nos valeurs et les bonnes règles de conduite :

- irrespect ou impolitesse envers les autres usagers.ères,
- non respect des consignes de sécurité et d'hygiène,
- non respect du voisinage en sortant du local et dans la rue, afin d'éviter toutes nuisances sonores surtout aux heures tardives.

Au sein du café il est interdit de :

- fumer et vapoter,
- posséder du matériel non conforme aux règles, lois et normes en vigueur (exemple : armes),
- posséder, vendre et consommer des produits stupéfiants,
- se livrer à des jeux d'argent.

Fumer sur la terrasse est autorisé sous réserve d'utiliser un cendrier et de respecter autrui (autres usager.e.s, mégots...).

Les comportements suivants sont interdits au sein du café :

- discriminations et violences racistes et lgbtqi-phobe,
- violences sexiste et sexuelle,
- violences verbales ou physiques,
- prosélytisme religieux ou électoraliste.

L'utilisation du téléphone portable doit être discrète et n'est pas autorisée durant les spectacles.

Les horaires d'ouverture et de fermeture du café associatif doivent être respectés.

Article 7 - Économie d'énergie et écologie :

Il convient d'être vigilant afin d'avoir une utilisation de la lumière, de l'électricité en générale et de l'eau réduite au nécessaire. Il convient aussi d'utiliser le compostage, de recycler ce qui peut l'être, de ne pas gaspiller, et de réduire les déchets.

Le café associatif souhaite privilégier le commerce local, équitable et d'agriculture biologique.

Article 8 - Le ménage et les consignes d'hygiène :

Personne n'est désigné pour faire le ménage : chacun doit y participer. Les locaux doivent être entretenus au fur et à mesure de leur utilisation. La dernière personne quittant le local doit laisser l'endroit propre et suivre les consignes affichées.

Les consignes d'hygiène générales et celles relatives à la cuisine, conservation des denrées... seront affichées et doivent être respectées à la lettre par les bénévoles. Les poubelles doivent être sorties à la fin de chaque journée d'ouverture du café.

Article 9 - Activités et manifestations :

Chaque membre actif peut proposer d'organiser une activité ou une manifestation sous le couvert de l'association.

Toute activité devra recevoir l'accord du Conseil d'Administration avant d'être organisée.

Toute activité ou manifestation doit respecter les règles suivantes :

- L'activité ou la manifestation doit rejoindre les valeurs du café associatif qui sont décrites dans les statuts ;
- La demande doit être faite au Conseil d'Administration au moins une semaine avant la date effective de la manifestation ;
- Les démarches légales requises par l'activité ou la manifestation doivent être respectées ;
- Les profits des éventuelles ventes doivent être en partie reversés à l'association selon des modalités à discuter au préalable avec le Conseil d'Administration ;
- Les publications distribuées au nom de l'association doivent être approuvées au préalable par le Conseil d'Administration.

Article 10 - Mise à disposition du lieu à des tiers :

Durant ses jours de fermeture, le « Réchauffement Sympathique » peut être mis intégralement ou partiellement à disposition d'associations, de personnes morales non-adhérentes, d'assemblées de copropriété, de groupes d'habitants, de projets d'écoles, de fêtes familiales... sous réserve de la signature d'une convention spécifique, de l'accord du propriétaire et du versement d'une somme forfaitaire fixée par le Conseil d'Administration.

En cas de mise à disposition, les articles 6, 7, 8, 11, 13, 14 et 16 doivent être respectés par les usagers, qu'ils/elles soient adhérent.e.s de Comm'un Accord ou non.

Article 11 - Wifi :

Il est possible de se connecter à Internet gratuitement via notre réseau WiFi.

Article 12 - Programmation :

Le programme des animations est envoyé par e-mail à toute personne laissant son adresse e-mail et, en particulier, aux adhérent.e.s qui laissent leur e-mail au moment de leur adhésion annuelle.

Il est également visible sur site web de l'association.

Article 13 - Animaux :

Malgré toute l'affection que nous portons aux animaux, les règles d'hygiène ne permettent pas de faire entrer des animaux au « Réchauffement Sympathique », hormis les chiens guide d'aveugles.

Les animaux sont néanmoins autorisés sur la terrasse du « Réchauffement Sympathique ».

Article 14 - Consignes de sécurité :

Un affichage des consignes de sécurité, de la liste des secours, du plan d'évacuation, du nom des responsables de la sécurité, ainsi que la mise en place des extincteurs sera réalisés par le collectif entretien/travaux/intendance.

Article 15 - Exclusion du « Réchauffement Sympathique » :

Tout agissement contraire au présent règlement pourra, selon sa gravité et/ou sa répétition, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du « Réchauffement Sympathique ».

Tout non respect du présent règlement intérieur peut entraîner une exclusion immédiate du lieu d'un, d'une ou plusieurs usager·s ou usagère·s par le référent présent ou la référente présente.

Une exclusion décidée par la référente présente ou le référent présent est une exclusion temporaire. Les exclusions définitives et leurs modalités sont décidées en Conseil d'Administration.

Article 16 - Droit à l'image :

Lors d'une captation vidéo ou de photographies, un affichage sera présent dans le café pour informer les personnes présentes de leur droit à l'image, et de la possibilité qui leur est donnée de refuser. Les responsables présents devront s'enquérir de la volonté des personnes susceptibles d'apparaître à l'image. Il devront également s'assurer qu'un accord écrit des représentants légaux a été donné pour les mineurs.